

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Assemblée plénière du 25 octobre 2022

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la transformation et de la fonction publiques

Projet de décret adaptant les conditions de classement lors de la nomination dans divers corps de catégorie A et C relevant de la fonction publique de l'Etat

Un projet de décret statutaire est soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État réuni en assemblée plénière, en application des 5° et 7° du I de l'article 2 et du I de l'article 11 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012.

Ce texte tire les conséquences de la modification des durées d'échelon et de grades des corps relevant de la catégorie B par le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la FPE, en adaptant les conditions de nomination des fonctionnaires de catégorie B dans les statuts particuliers des corps de chargés d'études documentaires, des ingénieurs-économistes de la construction et des ingénieurs des services culturels et du patrimoine. Il s'agit plus précisément de modifier les tableaux de classement dans un corps de catégorie A des fonctionnaires appartenant au deuxième grade d'un corps de catégorie B, lequel grade est passé depuis le 1^{er} septembre 2022 de 13 échelons à 12 échelons.

Le décret adapte en outre le tableau de classement prévu au II de l'article 5 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat suivant pour tenir compte de la nouvelle carrière des corps de catégorie C prévue par le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021. Les durées des échelons ayant été modifié, il convient par conséquent d'adapter les reprises de services afin d'éviter des anomalies dans le classement des agents.

Il corrige enfin deux erreurs matérielles dans le tableau de correspondance pour le classement des fonctionnaires recrutés dans l'un des corps mentionnés dans l'annexe II du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.

Ce projet de texte comporte également le remplacement des anciennes références statutaires codifiées désormais dans le nouveau code général de la fonction publique.

Tels sont les objectifs du projet de décret transmis pour avis aux membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.